



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Arrêté du 15 JAN. 2024

Déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du quartier Gare sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue avec ledit projet

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Sabine ROUSSELY, secrétaire générale de la Préfecture de Vaucluse ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Entraigues-sur-la-Sorgue en sa séance du 8 mars 2011 approuvant la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Entraigues-sur-la-Sorgue en sa séance du 9 juillet 2018 approuvant la convention d'intervention foncière de l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur sur le site du Quartier Gare ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Entraigues-sur-la-Sorgue en sa séance du 27 octobre 2021 approuvant l'avenant n°1 de la convention foncière en phase réalisation ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Entraigues-sur-la-Sorgue en sa séance du 11 juillet 2022 approuvant le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et autorisant l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur à poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Entraigues-sur-la-Sorgue en sa séance du 29 septembre 2022 approuvant le recours à la procédure d'expropriation et sollicitant Madame la Préfète pour l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu l'état parcellaire (annexe 1)

Vu le plan parcellaire (annexe 2)

Vu l'avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées pour la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme d'Entraigues-sur-la-Sorgue, qui s'est tenue le 23 mai 2023 ;

Vu les documents de mise en compatibilité, ci-annexés (annexe 3)

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes n°E2300062/84 du 4 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2023 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Entraigues-sur-la-Sorgue et à la détermination des parcelles à déclarer cessibles du projet d'aménagement du Quartier Gare sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue ;

Vu le dossier d'enquête publique tenu à disposition du public du 28 août 2023 au 29 septembre 2023

Vu les parutions de l'avis d'enquête publique dans la presse ;

Vu le certificat d'affichage de l'arrêté du 26 juillet 2023 établi par le maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue le 9 novembre 2023 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur établis le 23 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu l'avis favorable à la cessibilité des parcelles ;

Vu l'avis favorable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Entraigues-sur-la-Sorgue ;

Vu le courrier du 31 octobre 2023 sollicitant l'avis de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue au titre des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en sa séance du 28 novembre 2023 donnant un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation du quartier gare ;

Considérant que l'enquête publique est close depuis le 29 septembre 2023, soit moins d'un an à la date du présent arrêté.

Considérant que les formalités de notifications individuelles aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire, prévues par l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ont été régulièrement effectuées par l'expropriant.

Considérant la nécessité de recours à l'expropriation en l'absence de solutions alternatives ;

Considérant que les dispositions du plan local d'urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue ne sont pas compatibles avec le projet et qu'il y a lieu de les faire évoluer.

Considérant que le bilan coût/avantage de l'opération plaide en faveur de la réalisation de l'aménagement projeté, compte tenu de l'utilité publique qu'il présente.

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse

Arrête

Article 1^{er} :

Est déclaré d'utilité publique au bénéfice de l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur, le projet d'aménagement du Quartier Gare sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Article 2 :

L'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de l'opération projetée.

Article 3 :

La déclaration d'utilité publique de cette opération deviendra caduque à l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de l'affichage et de la publication du présent arrêté. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans ce délai.

Article 4 :

Sont déclarées cessibles au bénéfice de l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur, les parcelles figurant sur l'état et le plan parcellaires, annexés au présent arrêté (annexes 1 et 2).

Article 5 :

Cet arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, conformément aux documents annexés au présent arrêté (annexe 3).

Article 6 :

Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et affiché pendant une durée de deux mois en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Vaucluse. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté, en préfecture de Vaucluse (Services des Relations avec les Collectivités Territoriales) et ainsi qu'à la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Cet arrêté sera également publié sur le site internet des services de l'État en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr / Rubrique Publication / enquête publique / ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE-QUARTIER GARE)

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à chacun des propriétaires concernés et ayant droit, par les soins de l'expropriant, sous pli recommandé avec accusé de réception.

Article 8 :

En cas d'acquisition par voie d'expropriation, le présent arrêté devra être transmis par la Préfète de Vaucluse au juge de l'expropriation dans un délai de 6 mois à compter de la signature. A défaut, le volet du présent arrêté portant cessibilité deviendrait caduque.

Article 9 :

L'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur devra, le cas échéant, remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles, dans les conditions prévues à l'article L122-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulations devant le Président du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 11 :

Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de Vaucluse, Monsieur le Maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue et Madame la Directrice de l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation
La Secrétaire Générale


Sabine ROUSSELY